

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2016-86

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-86 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE MONTMAGNY

Avis de motion : 12 juillet 2016
Adoption : 13 septembre 2016
**Approbation du ministre
et entrée en vigueur :** _____
Publication : _____

- ATTENDU le projet de Loi 83 sanctionné le 10 juin 2016 obligeant les municipalités et les MRC à modifier leur code d'éthique pour les élus et les employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016 concernant les règles de conduite en matière d'annonce « lors d'une activité de financement politique »;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 juillet 2016 et qu'une réunion de présentation aux employés municipaux a eu lieu le 30 août 2016;
- ATTENDU qu'un avis public a également été publié dans le journal l'Oie Blanche du 31 août 2016 mentionnant que le règlement est prévu être adopté à la session du 13 septembre 2016;

2016-09-10

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement 2016-86 modifie le règlement n° 2012-77 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Montmagny.

ARTICLE 2 À l'article 5 – RÈGLE DE CONDUITE, est ajouté l'article 5.2 - Annonce lors d'une activité de financement :

Article 5.2 – Annonce lors d'une activité de financement

Il est interdit à tout employé municipal de la MRC de Montmagny de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ADOPTÉ


Jean-Guy Desrosiers, préfet


Nancy Labrecque, sec.-trésorière